



RGS

Des attentes passées ...aux défis à venir

Frédéric Duflot

**Agence nationale de la sécurité des systèmes
d'information**

rgs@ssi.gouv.fr

24 octobre 2013

Enjeux et attentes autour du RGS

- Créer un environnement de confiance
 - ❖ Transposer dans la sphère électronique le niveau de confiance accordé aux procédures « papier » ;
 - ❖ Donner un cadre juridique et éventuellement contraignant aux projets de dématérialisation ;
 - ❖ Assurer un contrôle étatique des acteurs en matière de dématérialisation ;
 - ❖ Diffuser des méthodes et des règles à l'état de l'art.
- Un cadre législatif et réglementaire lié à l'administration électronique :
 - ❖ Simplifier les procédures administratives ;
 - ❖ Permettre des échanges électroniques sécurisés entre les administrations et les usagers (citoyens, entreprises, etc.) ;
 - ❖ Permettre l'interopérabilité des produits de sécurité et prestation de service de confiance.
- ...dans le contexte de 2005

Périmètre

- Destinataires
 - ❖ les autorités administratives (administrations d'Etat, collectivités territoriales, EPCA et tout ou partie d'un organisme chargé d'une mission de service public administratif).
 - ❖ les fournisseurs de produits et prestataires de service
- Cible
 - ❖ les téléservices ;
 - ❖ les échanges entre autorités administratives.
- Niveau de confidentialité
 - ❖ Informations NP ou DR.
- Délai de mise en œuvre
 - ❖ partiellement applicable à partir du 19 novembre 2010 ;
 - ❖ période de transition du 19 novembre 2010 jusqu'au 19 mai 2013 ;
 - ❖ opposable à tous les téléservices et échanges inter-autorités administratives à partir du 19 mai 2013.

Contenu du RGS

- Le RGS contient
 - ❖ un ensemble de démarches et de règles de sécurité, qui s'imposent aux autorités administratives et aux prestataires qui les assistent ;
 - ❖ des bonnes pratiques en sécurité des systèmes d'information (SSI).
- Le RGS est composé :
 - ❖ D'un document principal ;
 - ❖ D'annexes techniques liées aux certificats électroniques (Annexes A)
 - ❖ D'annexes techniques liées à la cryptographie (Annexes B)
 - ❖ De références documentaires contenant des bonnes pratiques en matière de SSI.
- Le RGS est en lien avec :
 - ❖ Le référencement
 - ❖ Le RGI, etc.

Etat des lieux des obligations

- Conformité au RGS
 - ❖ Identification des risques
 - Connaître les risques pesant sur son système, en fonction de son contexte d'emploi
 - ❖ Homologation du système d'information
 - Décider de l'exploitation d'un système en connaissance de cause après acceptation des mesures de sécurité mises en place et des risques résiduels
 - ❖ Recours à des produits de sécurité et prestataires de service de confiance qualifiés ou dont la preuve de la conformité au RGS est apportée

Perspectives

- RGS v2
 - ❖ Simplification, adaptation et corrections des annexes A et B ;
 - ❖ Qualification des prestataires d'audit de la sécurité des systèmes d'information.
- Projet de loi habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens (procédure accélérée engagée par le Gouvernement le 2 mai 2013)
 - ❖ Adoption de la partie législative d'un code relatif aux relations entre le public et les administrations qui inclurait l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005.
- Proposition de règlement du Parlement et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur du 12 juin 2012 :
 - ❖ Reconnaissance mutuelle des moyens d'identification électroniques ;
 - ❖ Qualification des prestataires de service de confiance (certificats de signature, d'authentification, cachets électroniques, contremarques de temps, fournisseur de services électroniques etc.);
 - ❖ Révision des normes par ETSI/CEN (Mandat-M460).

Défis

- A court terme :
 - ❖ Améliorer la mise en œuvre du RGS dans le temps :
 - Durée de vie des AC, des certificats, des qualifications ;
 - Continuer les actions de sensibilisation ;
 - Maintenir les contacts avec les autorités administratives.
 - ❖ Renforcer le catalogue des produits de sécurité ;
 - ❖ Elaborer de nouveaux référentiels pour la qualification des prestataires de service de confiance .
- A moyen terme :
 - ❖ Préparer la mise en œuvre du projet de règlement européen ;
 - ❖ Anticiper les nouveaux enjeux et la révision des normes techniques.